



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°4

Publié le 13 janvier 2022



CABINET DU PRÉFET.....4

Direction des Sécurités - Bureau de la Réglementation de Sécurité.....4

- Arrêté préfectoral CAB-BRS-2022-021 en date du 12 janvier 2022 portant agrément départemental de sécurité civile Type N°1, missions « D ».....4

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....4

Bureau des Élections et des Associations.....4

- Arrêté préfectoral en date du 04 janvier 2022 conférant à Madame Marguerite LEFEBVRE-TRICQUET, ancienne maire de ROCQUIGNY la qualité de maire honoraire.....4
- Arrêté préfectoral en date du 04 janvier 2022 conférant à Monsieur Francis RUELLE, ancien maire de WIMEREUX la qualité de maire honoraire.....4
- Arrêté préfectoral en date du 04 janvier 2022 conférant à Madame Camille SWIATEK, ancienne adjointe au maire de GOUY-EN-ARTOIS la qualité d'adjointe au maire honoraire.....5
- Arrêté préfectoral en date du 04 janvier 2022 conférant à Monsieur Jean-Marie MONCOMBLE, ancien adjoint au maire de GOUY-EN-ARTOIS la qualité d'adjoint au maire honoraire.....5

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....5

Bureau de la Vie Citoyenne.....5

- Arrêté en date du 03 janvier 2022 portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ECOLE ERIC » situé à VENDIN LES BETHUE, 91 ter rue Mendès France5
- Arrêté en date du 07 janvier 2022 portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « C.E.C.A(Centre d'Évaluation de Conduite Adaptée) » situé à BERCK-SUR-MER, 72 Esplanade Parmentier.....5
- Arrêté en date du 06 janvier 2022 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ECOLE GO ON·E » et situé à BOULOGNE-SUR-MER, 34 rue de la Porte Neuve.....6
- Arrêté n° 07/2022 en date du 11 janvier 2022 relatif aux tarifs de transport par taxis automobiles dans le département du Pas-de-Calais.....6
- Arrêté n°21/235 en date du 1^{er} décembre 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l'entreprise de services funéraires «JCB THANATOPRAXIE», sis 14, rue du Train de Loos à VIOLAINES dirigé par M. José BAILLET et Mme Céline BERNARD.....9
- Arrêté n°21/276 en date du 21 décembre 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement funéraire situé à VENDIN-LES-BETHUNE, rue d'Hinges, exploité par le SIVOM de la Communauté du Béthunois et géré par M. Frédéric IVAIN.....9
- Arrêté n°21/382 en date du 28 décembre 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES JULIEN CHARPENTIER», sis 96, rue de Guarbecque à ISBERGUES, dirigé par M. Julien CHARPENTIER.....9
- Arrêté n°21/379 en date du 21 décembre 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES A-F SAUVAGE-PLATEL», portant comme enseigne « AVENIR FUNERAIRE » sis 27, rue Jean-Baptiste Defernez à Liévin, dirigé par M. Philippe DELEBOSSE.....10
- Arrêté n°21/378 en date du 21 décembre 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES A-F SAUVAGE-PLATEL», portant comme enseigne « AVENIR FUNERAIRE » sis 44-46, rue Charles Debarge à Harnes, dirigé par M. Philippe DELEBOSS.....10
- Arrêté n°21/380 en date du 21 décembre 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES A-F SAUVAGE-PLATEL», sis 33, rue de l'Égalité à Billy-Montigny, dirigé par M. Philippe DELEBOSSE.....10
- Arrêté n°22/01 en date du 04 janvier 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - régie municipale de pompes funèbres de Rouvroy, identifiée sous l'enseigne « FUNERARIUM DE ROUVROY » sise 48, rue du Muid à Rouvroy.....11
- Arrêté n°22/02 en date du 04 janvier 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « MEGAROC DIFFUSION », portant le même nom commercial, sis 51, rue Victor Hugo à NOYELLES -GODAULT, dirigé par M. Xavier HERAUT.....11
- Arrêté n°22/04 en date du 06 janvier 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres « AMBULANCES CANTONALES-POMPES

FUNÈBRES CANTONALES », portant comme nom commercial « POMPES FUNEBRES CANTONALES », sis ZAE du Moulin à l'huile à Guines et exploité par M. Laurent LENNUYEUX.....	12
- Arrêté n°21/350 en date du 24 novembre 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal du Groupement d'Intérêt Economique « ALLIANCE FUNERAIRE DES HAUTS DE FRANCE », sis 7, route de Béthune à SAINTE-CATHERINE, dirigé par M. Jonathan DUFLOS.....	12
- Arrêté n°21/381 en date du 28 décembre 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire - entreprise individuelle « DEKLERCQ Sylvie » sis 171, route d'Audruicq à NORTKERQUE, dirigé par Mme DEKLERCQ-HEDOUIN Sylvie.....	12
- Arrêté n°22/03 en date du 06 janvier 2022 autorisant le réaménagement d'une chambre funéraire sur la commune de Aubigny en Artois - société de pompes funèbres « POMPES FUNEBRES AUBIGNOISES FABIENNE FLEUR ».....	13

SOUS PRÉFECTURE DE CALAIS.....14

Bureau de la Réglementation et des Libertés Publiques.....	14
- Arrêté modificatif en date du 24 décembre 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Calais.....	14

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....19

Bureau du Service au Public.....	19
- Arrêté de nomination n°07-2022 en date du 07 janvier 2022 du Docteur Lydie LENOBLE pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de la commission médicale primaire siégeant sur l'arrondissement de Saint Omer.....	19

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....19

Service de l'Environnement.....	19
- Arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2022 portant déclaration d'intérêt général pour la réalisation de travaux de restauration écologique sur le cours d'eau « LE BLEQUIN » sur le territoire de la commune de AFFRINGUES - SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA.....	19

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS.....20

Direction Générale.....	20
- Décision VB/CD 1/2022 en date du 03 janvier 2022 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT - Direction des Affaires Financières et Frais de Séjour.....	20
- Décision VB/CD 2/2022 en date du 03 janvier 2022 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT - Maison d'Accueil Spécialisée.....	21
- Décision VB/CD 3/2022 en date du 03 janvier 2022 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT - Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) – Internat / Accueil de Jour / SESSAD.....	22

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DESÉCURITÉ.....23

Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Nord.....	23
- Décision n°AUT-N1-2021-12-17-A-00111370 portant délivrance d'une autorisation d'exercer – AZRO SECURITE à Libercourt 62820.....	23

CABINET DU PRÉFET

DIRECTION DES SÉCURITÉS - BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION DE SÉCURITÉ

- Arrêté préfectoral CAB-BRS-2022-021 en date du 12 janvier 2022 portant agrément départemental de sécurité civile Type N°1, missions « D »

Art.1^{er} : L'association « Artois Secourisme » dont le siège est situé 4 bis rue Alexandre 62750 LOOS-EN-GOHELLE, est agréée dans le département du Pas-de-Calais, pour une durée de 3 ans à compter du 13 décembre 2021, pour participer aux missions de sécurité civile de type N°1 « D » selon les dispositions, ci-dessous définies :

Type d'agrément	Champ géographique	Type de missions de sécurité civile
N°1 « départemental »	Pas-de-Calais	D : concourir aux dispositifs prévisionnels de secours à personnes mis en place pour la couverture des risques à l'occasion des manifestations ou rassemblements de personnes.

Art.2 : L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R.725-1 à R.725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés.

Art.3 : L'association « Artois Secourisme » s'engage à signaler, sans délai, au Préfet, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

Art.4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Art.5 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président de l'association « Artois Secourisme » et au Chef du bureau du pilotage des acteurs du secours de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 12 janvier 2022
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
signé Emmanuel CAYRON

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

- Arrêté préfectoral en date du 04 janvier 2022 conférant à Madame Marguerite LEFEBVRE-TRICQUET, ancienne maire de ROCQUIGNY la qualité de maire honoraire

ARTICLE 1er : Madame Marguerite LEFEBVRE-TRICQUET, ancienne maire de ROCQUIGNY, est nommée maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 04 janvier 2022
Pour le Préfet
Le Secrétaire général
Signé Alain CASTANIER

- Arrêté préfectoral en date du 04 janvier 2022 conférant à Monsieur Francis RUELLE, ancien maire de WIMEREUX la qualité de maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Francis RUELLE, ancien maire de WIMEREUX, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et Madame la Sous-Préfète de BOULOGNE-SUR-MER sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 04 janvier 2022
Pour le Préfet
Le Secrétaire général
Signé Alain CASTANIER

- Arrêté préfectoral en date du 04 janvier 2022 conférant à Madame Camille SWIATEK, ancienne adjointe au maire de GOUY-EN-ARTOIS la qualité d'adjointe au maire honoraire

ARTICLE 1er : Madame Camille SWIATEK, ancienne adjointe au maire de GOUY-EN-ARTOIS, est nommée adjointe au maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 04 janvier 2022
Pour le Préfet
Le Secrétaire général
Signé Alain CASTANIER

- Arrêté préfectoral en date du 04 janvier 2022 conférant à Monsieur Jean-Marie MONCOMBLE, ancien adjoint au maire de GOUY-EN-ARTOIS la qualité d'adjoint au maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Jean-Marie MONCOMBLE, ancien adjoint au maire de GOUY-EN-ARTOIS, est nommé adjoint au maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 04 janvier 2022
Pour le Préfet
Le Secrétaire général
Signé Alain CASTANIER

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté en date du 03 janvier 2022 portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ECOLE ERIC » situé à VENDIN LES BETHUE, 91 ter rue Mendès France

Article 1er : L'agrément donné par arrêté préfectoral à M. Eric BODELLE, portant le n° E 03 062 1411 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE ERIC » situé à VENDIN LES BETHUNE, 91 ter rue Mendès France est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les huit jours à compter de sa publication.

Fait à Béthune le 03 janvier 2022
Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL

- Arrêté en date du 07 janvier 2022 portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « C.E.C.A(Centre d'Évaluation de Conduite Adaptée) » situé à BERCK-SUR-MER, 72 Esplanade Parmentier

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : l'établissement est habilité au vu des autorisations d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :A (puissance max 106CV) – A2 – B/B1

aux personnes reconnues en situation de handicap par la commission médicale et ayant déclaré sur le Cerfa 02 être atteintes à leur connaissance d'une affection susceptible d'être incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ,

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

Article 3 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 07 janvier 2022
Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL

- Arrêté en date du 06 janvier 2022 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ECOLE GO ON-E » et situé à BOULOGNE-SUR-MER, 34 rue de la Porte Neuve

Article 1er : L'agrément n° E 17 062 0001 0 accordé à Mme Cathie LASSALLE, représentante légale de la S.A.S.U. GO ON-E, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE GO ON-E » et situé à BOULOGNE-SUR-MER, 34 rue de la Porte Neuve est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 06 janvier 2022
Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL

- Arrêté n° 07/2022 en date du 11 janvier 2022 relatif aux tarifs de transport par taxis automobiles dans le département du Pas-de-Calais

ARTICLE 1^{er} :

Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les taxis tels qu'ils sont définis par la réglementation professionnelle en vigueur.

Les taxis sont obligatoirement pourvus des signes distinctifs suivants :

- *un compteur horokilométrique dit "taximètre" approuvé par la Direction Générale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, est installé dans le véhicule de telle sorte que le prix à payer et les positions de fonctionnement puissent être lus facilement, de sa place, par l'usager ;*
- *un dispositif extérieur approuvé par la Direction Générale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, portant la mention "TAXI", éclairé lorsque le taxi est libre, éteint lorsque le taxi est en course ; dans ce dernier cas, le dispositif répéteur lumineux indique le tarif pratiqué ;*
- *l'indication, visible de l'extérieur, de la commune ou de l'ensemble des communes de rattachement, ainsi que le numéro d'autorisation de stationnement.*

ARTICLE 2 :

A dater de la publication du présent arrêté, les tarifs limites applicables au transport des voyageurs par taxis sont fixés comme suit dans le département du Pas-de-Calais toutes taxes comprises :

1°) prise en charge :

par course quels que soient le jour et l'heure 2,30 €

Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 7,30 €.

2°) l'heure d'attente ou de marche lente, décomptée par chute de 0,1 €

Courses de jour (effectuées entre 7h et 19h) : 23,00 € soit une chute de 0,1 € toutes les 15,65 secondes

Courses de nuit (effectuées entre 19h et 7h) : 29,70 € soit une chute de 0,1 € toutes les 12,12 secondes

3°) tarif kilométrique

par chute au compteur de 0,1 € (la distance initiale étant égale à la première chute)

CATEGORIE	TARIF KILOMETRIQUE	DISTANCE PARCOURUE POUR UNE CHUTE DE 0,1 €
TARIF A Courses effectuées entre 7 H et 19 H sauf les dimanches et jours fériés. Aller et retour avec le client, le kilomètre	1,05 €	95,23 mètres
TARIF B Courses de nuit effectuées entre 19 H et 7 H ou les dimanches et jours fériés. Aller et retour avec le client, le kilomètre	1,34 €	74,62 mètres
TARIF C Courses de jour effectuées entre 7 H et 19 H, sauf les dimanches et jours fériés. Un seul des parcours, aller ou retour, avec le client et l'autre à vide, le kilomètre	2,10 €	47,61 mètres
TARIF D Courses de nuit effectuées entre 19 H et 7 H, ou les dimanches et jours fériés. Un seul des parcours, aller ou retour, avec le client et l'autre à vide, le kilomètre	2,68 €	37,31 mètres

Les taux kilométriques et horaires fixés par le présent arrêté sont des maxima.

ARTICLE 3 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, un tarif NEIGE - VERGLAS peut être pratiqué. Son application est toutefois subordonnée aux deux conditions suivantes :

- routes effectivement enneigées ou verglacées et
- utilisation d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver ».

Ce tarif, applicable quels que soient le jour et l'heure, ne peut être supérieur à :

→ prise en charge : 2,30 €

Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 7,30 €.

→ tarif horaire de l'attente ou de la marche lente : 29,70€

→ tarif kilométrique :

1. course effectuée aller et retour avec le client, le kilomètre : 1,34 €
2. course comportant un seul des parcours, aller ou retour, avec le client et l'autre à vide, le kilomètre : 2,68 €

Préalablement à la mise en application de ce tarif NEIGE - VERGLAS, une information par voie d'affichette, visible et lisible de la clientèle, sera apposée dans le véhicule et devra indiquer les conditions d'application et le tarif pratiqué.

ARTICLE 4 :

Le prix à acquitter par le client sera le prix qui est affiché au compteur et qui résulte de l'application de l'un des tarifs définis aux articles 2 ou 3, à l'exclusion de toute autre somme. Un supplément peut-être perçu pour les éléments suivants :

- Bagages : uniquement pour les bagages qui ne peuvent être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle et nécessitent l'utilisation d'un équipement extérieur ou lorsqu'un passager a plus de trois valises : 2€ ;
- Supplément par passager majeur ou mineur à partir de cinq : 2,50€.

ARTICLE 5 :

Les taximètres sont soumis à la vérification primitive, à la vérification périodique et à la surveillance prévues aux articles 7 et 8 du Décret du 13 mars 1978 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres, suivant les modalités fixées dans ses arrêtés d'application et notamment celui du 18 juillet 2001. Ces contrôles sont assurés par le service Métrologie légale du Pôle C de la Direction Régionale de l'Economie, du Travail et des Solidarités avec, éventuellement, la collaboration des Services Techniques Départementaux ou Municipaux.

ARTICLE 6

A titre de mesures accessoires destinées à assurer l'application du présent arrêté, chaque exploitant est tenu :

- a) de ne déclencher son compteur qu'au moment de la prise en charge du client, c'est-à-dire soit lorsque ce dernier prend place dans le taxi, soit à partir du moment de la prise d'ordre confirmée par radiotéléphone, station radioélectrique privée ou téléphone, lorsque le client demande une course par ce moyen de communication. A ce moment, ledit compteur ne doit indiquer que le montant de la dite prise en charge, soit 2,30€ ;
- b) d'utiliser, pour chaque course ou partie de course, la position du compteur correspondant au tarif licite en fonction des conditions dans lesquelles s'effectue la course. Tout changement de tarif intervenant pendant la course devra être immédiatement signalé au client ;
- c) d'afficher les tarifs fixés par le présent arrêté ainsi que leurs conditions d'application à l'intérieur de la voiture de façon visible et lisible pour un passager assis à l'arrière du véhicule.

ARTICLE 7 :

A titre de mesure de publicité des prix il est remis au client, préalablement au paiement, une note conforme aux dispositions prévues par l'arrêté du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi.

Par ailleurs, une information par voie d'affichettes apposées dans les véhicules doit indiquer à la clientèle les conditions d'application de la prise en charge en reprenant par exemple la formulation suivante : « *Quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à 7,30 Euros* » ainsi que l'information selon laquelle le consommateur peut régler la course par carte bancaire.

ARTICLE 8 :

La lettre majuscule G de couleur bleue (différente de celles désignant les positions tarifaires et d'une hauteur minimale de 10 mm), reste apposée sur le cadran du taximètre.

Les modifications éventuelles des compteurs devront être effectuées dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

L'Arrêté Préfectoral du 19 janvier 2021 relatif aux tarifs de transports par taxis automobiles dans le département du Pas-de-Calais est abrogé.

ARTICLE 10 :

Cet arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- un recours préalable (gracieux et/ou hiérarchique). Seul le premier recours préalable exercé (gracieux et/ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille au 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans les deux mois de la notification de la décision ou dans les deux mois de rejet de recours préalable (gracieux ou hiérarchique) exercé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 11 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 12 :

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental interministériel de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture d'Arras et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Arras, le 11 janvier 2022
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
signé Alain CASTANIER

- Arrêté n°21/235 en date du 1^{er} décembre 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l'entreprise de services funéraires «JCB THANATOPRAXIE», sis 14, rue du Train de Loos à VIOLAINES dirigé par M. José BAILLET et Mme Céline BERNARD

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de services funéraires «JCB THANATOPRAXIE», sis 14, rue du Train de Loos à VIOLAINES dirigé par M. José BAILLET et Mme Céline BERNARD, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- soins de conservation.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-62-0060.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 01 décembre 2026.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 1^{er} décembre 2021
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°21/276 en date du 21 décembre 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement funéraire situé à VENDIN-LES-BETHUNE, rue d'Hinges, exploité par le SIVOM de la Communauté du Béthunois et géré par M. Frédéric IVAIN

ARTICLE 1 : L'établissement funéraire situé à VENDIN-LES-BETHUNE, rue d'Hinges, exploité par le SIVOM de la Communauté du Béthunois et géré par M. Frédéric IVAIN, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire ;

- gestion d'un crématorium.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-62-0289.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 02 janvier 2027.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 21 décembre 2021
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°21/382 en date du 28 décembre 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES JULIEN CHARPENTIER», sis 96, rue de Guarbecque à ISBERGUES, dirigé par M. Julien CHARPENTIER

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES JULIEN CHARPENTIER», sis 96, rue de Guarbecque à ISBERGUES, dirigé par M. Julien CHARPENTIER, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;

- organisation des obsèques ;

- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;

- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-62-0106.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 28 décembre 2026.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 28 décembre 2021
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Louis-Joseph VANDERSTUYF

- Arrêté n°21/379 en date du 21 décembre 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES A-F SAUVAGE-PLATEL », portant comme enseigne « AVENIR FUNERAIRE » sis 27, rue Jean-Baptiste Defernez à Liévin, dirigé par M. Philippe DELEBOSSE

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES A-F SAUVAGE-PLATEL », portant comme enseigne « AVENIR FUNERAIRE » sis 27, rue Jean-Baptiste Defernez à Liévin, dirigé par M. Philippe DELEBOSSE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-62-0040.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 21 décembre 2026.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 21 décembre 2021
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°21/378 en date du 21 décembre 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES A-F SAUVAGE-PLATEL », portant comme enseigne « AVENIR FUNERAIRE » sis 44-46, rue Charles Debarge à Harnes, dirigé par M. Philippe DELEBOSS

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES A-F SAUVAGE-PLATEL », portant comme enseigne « AVENIR FUNERAIRE » sis 44-46, rue Charles Debarge à Harnes, dirigé par M. Philippe DELEBOSS, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-62-0037.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 21 décembre 2026.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 21 décembre 2021
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°21/380 en date du 21 décembre 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES A-F SAUVAGE-PLATEL », sis 33, rue de l'Egalité à Billy-Montigny, dirigé par M. Philippe DELEBOSSE

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES A-F SAUVAGE-PLATEL », sis 33, rue de l'Égalité à Billy-Montigny, dirigé par M. Philippe DELEBOSSE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-62-0038.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 21 décembre 2026.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 21 décembre 2021
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Louis-Joseph VANDERSTUYF

- Arrêté n°22/01 en date du 04 janvier 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - régie municipale de pompes funèbres de Rouvroy, identifiée sous l'enseigne « FUNERARIUM DE ROUVROY » sise 48, rue du Muid à Rouvroy

ARTICLE 1 : La régie municipale de pompes funèbres de Rouvroy, identifiée sous l'enseigne « FUNERARIUM DE ROUVROY » sise 48, rue du Muid à Rouvroy, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-62-0062.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 04 janvier 2027.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 04 janvier 2022
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jean-François RAL

- Arrêté n°22/02 en date du 04 janvier 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « MEGAROC DIFFUSION », portant le même nom commercial, sis 51, rue Victor Hugo à NOYELLES -GODAULT, dirigé par M. Xavier HERAUT

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « MEGAROC DIFFUSION », portant le même nom commercial, sis 51, rue Victor Hugo à NOYELLES -GODAULT, dirigé par M. Xavier HERAUT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- soins de conservation ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-62-0053.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 04 janvier 2027.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 04 janvier 2022
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau

Signé Jean-François RAL

- Arrêté n°22/04 en date du 06 janvier 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres « AMBULANCES CANTONALES-POMPES FUNÈBRES CANTONALES », portant comme nom commercial « POMPES FUNEBRES CANTONALES », sis ZAE du Moulin à l'huile à Guines et exploité par M. Laurent LENNUYEUX

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres « AMBULANCES CANTONALES-POMPES FUNÈBRES CANTONALES », portant comme nom commercial « POMPES FUNEBRES CANTONALES », sis ZAE du Moulin à l'huile à Guines et exploité par M. Laurent LENNUYEUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-62-0034.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 06 janvier 2027.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 06 janvier 2022
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jean-François RAL

- Arrêté n°21/350 en date du 24 novembre 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal du Groupement d'Intérêt Economique « ALLIANCE FUNERAIRE DES HAUTS DE FRANCE », sis 7, route de Béthune à SAINTE-CATHERINE, dirigé par M. Jonathan DUFLOS

ARTICLE 1 : l'établissement principal du Groupement d'Intérêt Economique « ALLIANCE FUNERAIRE DES HAUTS DE FRANCE », sis 7, route de Béthune à SAINTE-CATHERINE, dirigé par M. Jonathan DUFLOS est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-62-0395.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 24 novembre 2026.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 24 novembre 2021
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°21/381 en date du 28 décembre 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire - entreprise individuelle « DEKLERCQ Sylvie » sis 171, route d'Audruicq à NORTKERQUE, dirigé par Mme DEKLERCQ-HEDOUIN Sylvie

ARTICLE 1 : l'entreprise individuelle « DEKLERCQ Sylvie » sis 171, route d'Audruicq à NORTKERQUE, dirigé par Mme DEKLERCQ-HEDOUIN Sylvie, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- soins de conservation.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-62-0396.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 28 décembre 2026.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 28 décembre 2021
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Louis-Joseph VANDERSTUYF

- Arrêté n°22/03 en date du 06 janvier 2022 autorisant le réaménagement d'une chambre funéraire sur la commune de Aubigny en Artois - société de pompes funèbres « POMPES FUNEBRES AUBIGNOISES FABIENNE FLEUR »

ARTICLE 1 : la société de pompes funèbres « POMPES FUNEBRES AUBIGNOISES FABIENNE FLEUR » est autorisée à créer le réaménagement d'une chambre funéraire au 22, rue Emile Delombre à AUBIGNY-EN-ARTOIS, selon le projet élaboré par l'entreprise sous la forme présentée au CODERST du 23 décembre 2021.

ARTICLE 2 :

La chambre funéraire, dans sa réalisation, doit répondre aux prescriptions techniques des articles D.2223-80 à D.2223-86 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le branchement en eau desservant la salle de préparation des corps devra être muni d'un disconnecteur évitant les risques de pollution du réseau public d'alimentation en eau potable.

Le pétitionnaire doit assurer la conformité des points suivants :

1. Sécurisation des accès aux parties techniques : sécuriser les accès entre les parties publiques et techniques, en installant sur la porte sans poignée, un digicode et/ou des plaques avertisseuses ;

2. Le chauffage à air pulsé est interdit dans la salle de préparation conformément à l'article D.2223-84 du CGCT afin de garantir un bon renouvellement de l'air, de maintenir une température de pièce constante et une bonne conservation des corps dans le temps. Pour ces raisons, il est également vivement recommandé de ne pas installer ce type de chauffage dans les salons de présentation ;

Le dispositif de ventilation desservant la salle de préparation dans la partie technique devra assurer un renouvellement d'air d'au moins 4 volumes par heure pendant la durée de préparation des corps.

Chaque salon assurera un renouvellement d'air d'au moins un volume par heure pendant la présentation du corps.

La ventilation de la salle de préparation devra s'effectuer par une entrée haute et une sortie basse.

Les thanatopracteurs qui procéderont à des soins de conservation au sein de la chambre funéraire devront recueillir les déchets issus de ces activités et procéder à leur élimination conformément aux dispositions des articles R.1335-1 à R.1335-14 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : L'ouverture de l'établissement au public sera subordonnée à une vérification de la conformité aux prescriptions énoncées au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités par le comité français d'accréditation (COFRAC) suivant les dispositions de l'article D.2223-87 du CGCT.

Le pétitionnaire devra communiquer à la sous-préfète de Béthune le rapport émis par l'organisme de contrôle accrédité permettant l'ouverture de la chambre funéraire au public.

ARTICLE 4 : Aucune modification ou extension de cette chambre funéraire ne pourra avoir lieu sans autorisation préfectorale préalable, accordée après avis du CODERST.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée et affichée pendant un mois minimum à la mairie de Aubigny-en-Artois afin d'y être consultée. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

ARTICLE 6 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

La sous-préfète de Béthune, Monsieur le maire de Aubigny-en-Artois et Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à la société de pompes funèbres « POMPES FUNEBRES AUBIGNOISES FABIENNE FLEUR ».

Fait à Béthune le 06 janvier 2022

Pour la sous-préfète,

le chef de bureau

Signé Jean-François RAL

SOUS PRÉFECTURE DE CALAIS

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

- Arrêté modificatif en date du 24 décembre 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Calais

Sous-Préfecture de CALAIS



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Bureau de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Affaire suivie par : Nathalie LEULLIEUX
Tél : 03 21 19 70 56
nathalie.leullieux@pas-de-calais.gouv.fr

ARRETE MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTROLE CHARGEES DE LA REGULARITE DES LISTES ELECTORALES DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 1^{er} février 2021 portant nomination de Mme Véronique DEPRez-BOUDIER, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-11-13 du 12 février 2021 accordant délégation de signature à Mme Véronique DEPRez-BOUDIER, sous-préfète de Calais ;

VU les désignations des maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de BOULOGNE SUR MER et de SAINT-OMER ;

VU les désignations des représentants de l'administration ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur la proposition de Madame la Sous-Préfète de Calais ;

ARRETE :

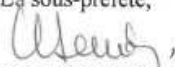
ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 est modifié conformément aux annexes ci-jointes (commune de Coquelles).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : La Sous-Préfète de l'arrondissement de Calais et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Calais, le 24 décembre 2021

La sous-préfète,


Véronique **DEPREZ-BOUDIER**

Annexe à l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2021

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII

Commune	Conseiller Municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ALEMBON	DAMAS Jocelyne	DAMBRINE Joseph	CLERBOUT Christelle
ARDRES	PREVOST Pierre	VASSEUR Roland	BALLOY Francis <u>Suppléant</u> Mme Thérèse VASSEUR
AUTINGUES	DEVOS Julie	GRESSIER Pierre-Alain	ADRIANSEN François <u>Suppléant</u> WEKSTEEN Nicolas
BAINGHEN	BAILLY Henri	GOURDIN Evelyne	CALON ep. POCHET Elodie
BALINGHEM	DALIBON Yves	PORQUET Stéphane	HEMBERT Bruno <u>Suppléant</u> GENGEL Bernard
BONNINGUES LES CALAIS	LIETARD Marie-Laure	DUVIVIER José	SALVARY Christian
BOUQUEHAULT	BOULOGNE Alain	CHRETIEN Christine	VINCENT Louis
BOURSIN	ROUTIER Nicolas	DARCHEVILLE Jean-Pierre	GUILLAUME Wilfrid
BREMES LES ARDRES	CULNART Francis	SEUX née CARON Bernadette	VENHERSECKE Jean-François <u>Suppléant</u> DISSAUX Jean-Luc
CAFFIERS	LEFEBVRE Joseph	BERDIN Bruno	BONNINGUE Blandine
CAMPAGNE LES GUINES	VANHAECKE Marie	CLABAUX Bernard	CLABAUX Frédéric
COQUELLES	CAMMAS Alain	BEGUE Chantal	CAMBRONNE Laurence
ESCALLES	LEJOSNE Gertrude	VERSTRATE Régine	LARUE ep. BOUTROY Catherine
FIENNES	ROBERVAL Clotilde	DAQUIN Jean-Bernard	DEZEGUE Jean-Louis
FRETHUN	CHEVALIER Nicolas	HEDDEBAUX Jean-Pierre	BLONDEL Philippe
GUEMPS	DONNARUMMA Marie	PARIS Sabine	JULLIEN Sandrine <u>Suppléant</u> LEUILLOT Pascaline
HARDINGHEM	DELPLACE Brigitte	LEULIETTE Marie-Camille	CARTON Isabelle
HERBINGHEM	COTTEL Raynald	BRUNET Annie	EVARD Régis
HERMELINGHEM	CARON Willy	DUPONT Betty	TAVERNE Pierre
HOCQUINGHEM +	WINTREBERT Christophe	MUYS François	DEFACHELLES Evy
LANDRETHUN LES ARDRES	POLLET Aurore	LELEU Arnaud	CORBEAU Jean-Baptiste <u>Suppléant</u> HEMBERT Christophe
LOUCHES	BENEFICE Sophie	CAILLIEZ Edwige	VANROELEN Yann
MUNCQ NIEURLET	CUVILLIER Yves	DENIS Pierre	GAY Sabine ep BLEZEL <u>Suppléant</u> Mickael AGEZ
NIELLES LES ARDRES	SPECQ Manon	CALAIS Véronique	LEFEBVRE-GLORANT Martine
NIELLES LES CALAIS	LEFOUR Sylvie	MARYNIAK Pierre	HAMAIN Jacques
NORTKERQUE	BOURET Sandy	CHARLEMAGNE Albert	CHRETIEN Denis <u>Suppléant</u> SEYNAVE Jean-Claude
NOUVELLE EGLISE	DRIEUX-WULLENS Colette	RIVET Bruno	DELPLACE Laurent <u>Suppléant</u> LENGAGNE Christian

OFFEKERQUE	CODEVELLE Blandine	CARON Christophe	ESNARD ep. BOUREL Véronique Suppléant VANHERSECKE Léon
PEUPLINGUES	FOULON Ep DEMARET Marie-Line	NOEL Ep ANICOTTE Thérèse	LETAILLEUR Eddy
PIHEN LES GUINES	TIRMARCHE Valérie	LENGLET Daniel	BIGOT Pascal
POLINCOVE	DOCOCHE Eugène	GARDY Jean	BOGAERT Jules Suppléant : Serge CAILLEUX
RECQUES SUR HEM	DELANNOY Nicolas	LECLERCQ Annie	SPECQ Jean-Paul
RODELINGHEM	BEN Annie	BOULOGNE Yvette	MARLARD Léopold
SAINT-FOLQUIN	DUCROCQ Ep AGEZ Monique	BAYART Jean-Michel	ROSSY Dominique Suppléant POUILLY-POUILLERIE Marie- Josée
SAINT-OMER-CAPELLE	DOMAIN Marie-Christine	DANDRE Fabrice	STEFANIAK Claudine Suppléant FLAHAUT Frédéric
SAINT-TRICAT	HENON Jean-Pierre	HENRY Joël	ECKOUTE Christian
SANGHEN	WIDENT Nicole	COURBOT Chantal	COCQUEMPOT Michel
VIEILLE EGLISE	DECOSTER Monique	SCHOONAERT Gilles	CARPENTIER Chantal Suppléant CREPIN COPPEY Marie-Claude
ZUTKERQUE	ROBILLIART Emilie	LEDoux Amédée	BOULANGER Patrick Suppléant DELENGAIGNE Dary

Annexe à l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2021

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier Renouvellement du conseil Municipal	Conseiller(s) Municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier Renouvellement du Conseil municipal	Conseiller Municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors Du dernier renouvellement du Conseil municipal
ANDRES	MOLEND-PRUVOST Jean-Michel MOUCHON Claudine RENIER Stéphane	GLORIAN Christiane BLANQUART Frédéric	
AUDRUICQ	VERSCHEURE Dominique VERSCHEURE Anita WULLENS Nadine	LOUCHEZ Jean-Marie HERTAULT Emmanuel	
CALAIS	DARRE Dominique VAN ROOY Frédérique HENOT Frédéric	QUENEZ Virginie	BOUCHER Martine
COULOGNE	CADET Romuald BROZA Laëtitia NORMAND Mélanie	FAUQUET Alain Suppléant LOST Annick	LEGRAND Dominique
GUINES	BODART Marie-Laurence DORET Jean-Michel KERCKHOVE Christian	HOUDAYER Eric	MORELLE Pascale
HAMES BOUCRES	FINOT Jean-Claude DELATTRE Patricia GUILBERT Pascal	FOUQUENELLE Béatrice REGENT Axelle	
LES ATTAQUES	DUVIVIER Chantal MERCIER Martine MERCIER Eric	KRASINSKI Eliane VAMPLUS Vanessa	
LICQUES	ALEXANDRE Alain BLASZCZYK Angélique WIERRE Cathy	PIDOUX Jean-Claude PARENTY Catherine	
MARCK	VAUTIER Monique GEISLER Maryse DUMONT Pierre-Henri	PERON Laurent	BAILLIE-BOUCHEL Céline
OYE-PLAGE	DUPAS Patrice Suppléant : BAILLIE Jacques CHANDELIER Guy Suppléant : VERDIERE Marie-José FOURNIER-LEBECQ Marie-Cécile Suppléant : FOURNIER-CASIER Jacqueline	DELGRANGE Jacques Suppléant : SIMON Aurore ESPINOUS Thomas	

RUMINGHEM	SENIS André MONTIGNY Claudine DUFOUR Patricia	PARENT Cyrille LELEU-EVRARD Marie-Lise	
SAINTE MARIE KERQUE	KRASINSKI Simon BERNA Françoise VOITURIEZ Dominique	MASSIET-LELIEUR Karine	POLLAERT Régis
SANGATTE	THOREL Francine BROUTIN Murièle MASSET Christian	ROBERT-HOCHART Brigitte DESEILLE Xavier	

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

BUREAU DU SERVICE AU PUBLIC

- Arrêté de nomination n°07-2022 en date du 07 janvier 2022 du Docteur Lydie LENOBLE pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de la commission médicale primaire siégeant sur l'arrondissement de Saint Omer

Article 1 : Le Docteur Lydie LENOBLE née le 25/05/1956 est nommée pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de la commission médicale primaire siégeant sur l'arrondissement de Saint Omer .

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 07 décembre 2026 date de fin de validité de la formation obligatoire.

Article 3 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans, de non-respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ; le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre National des Médecins.

Fait à Lens, le 07 janvier 2022
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2022 portant déclaration d'intérêt général pour la réalisation de travaux de restauration écologique sur le cours d'eau « LE BLEQUIN » sur le territoire de la commune de AFFRINGUES - SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA

Article 1^{er} : Sont déclarés d'intérêt général, pour une durée de 5 ans, à compter de la signature du présent arrêté, les travaux visant à rétablir la continuité écologique du cours d'eau « Bléquin » au droit de l'ouvrage hydraulique suivant, localisé sur le plan annexé au présent arrêté.

Code ROE	Ouvrage	Commune
33044	Moulin Tartar	AFFRINGUES

La localisation et la nature des travaux font l'objet, en application des articles R.181-45 et suivants du code de l'Environnement, d'un arrêté préfectoral dont les prescriptions sont compatibles avec les éléments du dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais. Il est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais pour une durée minimale d'un mois. Un extrait est affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de AFFRINGUES. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de Madame la Maire.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ». Pour le pétitionnaire, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et le Maire d'Arringues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du SMAGEAA.

Fait à Arras le 6 janvier 2022
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,
Signé Alain CASTANIER

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS

DIRECTION GÉNÉRALE

- Décision VB/CD 1/2022 en date du 03 janvier 2022 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT - Direction des Affaires Financières et Frais de Séjour

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé ;
 - VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 - VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
 - VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 16 septembre 2021, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys-Artois à compter du 20 septembre 2021 ;
- VU l'organigramme de Direction ;

La Directrice par intérim de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,

D E C I D E

Article 1 :

Il est donné délégation à Monsieur Omar TAHRI, Directeur Adjoint en charge des Affaires Financières, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de son champ de compétences :

- Pour liquider et ordonnancer, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (Budget principal et budgets annexes).
- Pour établir les titres de recettes.
- Aux fins de signer tous les actes administratifs de gestion relatifs :
 - aux bordereaux des mandats,
 - aux bordereaux des titres de recettes,
 - aux autorisations d'absences,
 - aux ordres de mission,
 - aux états de frais de déplacement,
 - aux notes de service ou d'information relatives à la Direction des Affaires Financières.
 - Pour signer l'ensemble des actes administratifs relatifs aux régies d'avances et de recettes, notamment les actes constitutifs des régies et sous-régies ainsi que les actes de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Omar TAHRI, les délégations consenties aux article 1 et 2 sont conférées à :

- pour les recettes et les dépenses, l'administratif de garde ;

Article 3 :

Il est accordé une délégation de signature à Monsieur Omar TAHRI, Directeur Adjoint, pour tous les actes administratifs et décisions relevant des Frais de Séjour, à savoir :

- signer les courriers adressés au receveur concernant la suspension ou la reprise des poursuites des hospitalisés;
- signer les documents relatifs aux relations avec les usagers ;
- signer les documents relatifs à l'accueil familial thérapeutique ;
- signer les autorisations d'absence du personnel de la facturation ;
- signer les ordres de mission ;
- signer les notes de services et d'information du personnel relatives aux frais de séjour et accueil familial thérapeutique.
- procéder au mandatement et à la facturation relatifs aux frais de séjour et à l'accueil familial thérapeutique.

Article 4 :

La présente décision est applicable à compter du lundi 3 janvier 2022.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à Saint-Venant, le 3 janvier 2022

La Directrice par intérim,

Signé V. BENEAT-MARLIER

Le Délégué,

Signé Monsieur Omar TAHRI

- Décision VB/CD 2/2022 en date du 03 janvier 2022 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT - Maison d'Accueil Spécialisée

- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs d'établissement;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 16 septembre 2021, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys-Artois à compter du 20 septembre 2021 ;
- VU la décision de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016 accordant cession de l'autorisation d'exploiter la Maison d'accueil spécialisé de Béthune, détenue par l'association Aide aux Personnes Dépendantes et Souffrantes au profit de l'Etablissement public de santé mental Val de Lys-Artois de Saint-Venant ;
- VU la convention de transfert d'activité de la MAS Richard Sollièda de l'APDS vers l'EPSM Val de Lys-Artois ;
- VU l'organigramme de Direction ;

La Directrice par intérim de l'E.P.S.M Val de Lys Artois de SAINT-VENANT.

DECIDE

Article 1

Il est donné délégation de signature à Monsieur Omar TAHRI, Directeur Adjoint en charge des structures médico-sociales, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs au fonctionnement courant de la Maison d'accueil spécialisé de Béthune, dont les régies d'avances.

Article 2

La présente décision est applicable à compter du lundi 3 janvier 2022.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à Saint-Venant, le 3 janvier 2022

La Directrice par intérim,

Signé V. BENEAT-MARLIER

Le Délégué,

Signé Monsieur Omar TAHRI

- Décision VB/CD 3/2022 en date du 03 janvier 2022 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT - Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) – Internat / Accueil de Jour / SESSAD

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5, R1313-23 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 16 septembre 2021, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys-Artois à compter du 20 septembre 2021 ;
- VU l'organigramme de Direction ;

La Directrice par intérim de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,

D E C I D E

Article 1 :

Il est donné délégation de signature à Monsieur Omar TAHRI, Directeur Adjoint en charge du Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (Internat, Accueil de Jour, SESSAD), à l'effet de signer l'ensemble des pièces relatives au fonctionnement courant du Dispositif ITEP (Internat, Accueil de Jour, SESSAD), dont les régies d'avances.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Omar TAHRI, la délégation est exercée par :

- Monsieur Fabrice WESTRELIN

Article 3 :

La présente décision est applicable à compter du 3 janvier 2022

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Fait à Saint-Venant, le 3 janvier 2022

La Directrice par intérim,
Signé V. BENEAT-MARLIER

Le Délégué,
Signé Monsieur Omar TAHRI
Signé Monsieur Fabrice WESTRELIN

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

- Décision n°AUT-N1-2021-12-17-A-00111370 portant délivrance d'une autorisation d'exercer – AZRO SECURITE à Libercourt 62820



COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

**Décision n°AUT-N1-2021-12-17-A-00111370
portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

AZRO SECURITE
A l'attention du dirigeant
42, rue du 19 Mars 1962
62820 LIBERCOURT

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 15/12/2021, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement AZRO SECURITE sis 42, rue du 19 Mars 1962 62820 LIBERCOURT.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-062-2120-12-17-20210809116** est délivrée à AZRO SECURITE, sis 42, rue du 19 Mars 1962, 62820 LIBERCOURT et de numéro SIRET ou autre référence 90540151900012.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :
– Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 17/12/2021

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le vice-président

Guillaume THIRARD

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.



Centre Europe Azur – 323 avenue du Président Hoover – CS 60023 – 59041 Lille Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr